

## Directives du Comité de direction Chapitre 00 : Organisation générale

### Directive 00\_01 Rapport d'activités des unités

Etat au 31 octobre 2017

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP),

- vu la loi sur la HEP du 12 décembre 2007 (LHEP)
- vu le règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP)

arrête

#### 1. Objet

Chaque unité de la HEP (unités d'enseignement et de recherche ; filières ; unités de service ; centres) fournit un rapport d'activités (ci-après : rapport) au Comité de direction sur la base des indications qui suivent.

Ce rapport, établi sous la responsabilité de chaque responsable d'unité, recense et décrit les réalisations annuelles de l'unité, en regard de ses missions et des objectifs de son plan de développement.

Il mentionne toute évolution significative observée durant l'année écoulée.

Il fournit une appréciation des résultats, ainsi qu'une présentation des perspectives pour l'année suivante.

Son contenu sert de support à l'élaboration du *Rapport de gestion sur le Plan stratégique pluriannuel* et du *Rapport annuel de la HEP*.

#### 2. Délai

Le rapport porte sur l'activité de l'année civile précédente et doit être déposé **avant le 15 janvier**.

#### 3. Structure du rapport

Le rapport comprend une partie rédigée, de 3 à 5 pages au maximum, structurée comme suit :

- 1.1 Introduction comprenant l'évolution des missions, objectifs, organisation et fonctionnement de l'unité.
- 1.2 Principales réalisations annuelles, projets en cours et perspectives pour l'année suivante.  
Ces éléments sont complétés par une annexe de *reporting de suivi* (informations structurées relatives à l'enseignement, la recherche, la contribution à la société, la politique institutionnelle et les statistiques générales). Cette annexe fait l'objet d'un canevas transmis aux responsables d'unité.
- 1.3 Appréciation des résultats de l'unité et projections pour l'année/les années à venir, compte tenu des prévisions d'évolution du contexte, des besoins des usagers, etc.
- 1.4 Un *abstract* d'une page mettant en lumière quelques projets saillants.

L'abstract est rédigé de manière à pouvoir, cas échéant, être repris à l'intention du grand public, dans le *Rapport de gestion sur le Plan stratégique pluriannuel* et/ou dans le *Rapport annuel de la HEP*.

Des compléments éventuels (satisfactions et/ou difficultés particulières, annexes, etc.) peuvent être transmis par les responsables d'unité à l'intention du Comité de direction.

Le rapport d'autoévaluation et le plan de développement réalisés dans le cadre de la *Procédure d'autoévaluation des unités* remplace le rapport annuel d'activité l'année de son dépôt auprès du Comité de direction. L'annexe de *reporting de suivi* et l'*abstract* doivent toutefois être déposés selon le délai prévu à l'art. 2.

### 3. Transmission du rapport

Le rapport est transmis au secrétariat des directions respectives des unités : Rectorat, Direction de la formation, Direction de l'administration.

Directive du 3 décembre 2012. Etat au 31 octobre 2017

Approuvé par le Comité de direction

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst  
recteur

#### Diffusion :

- Membres du CD
- Responsables d'unité de la HEP
- Site internet, espace Réglementation